



Uwo uri wese ubahirizwa

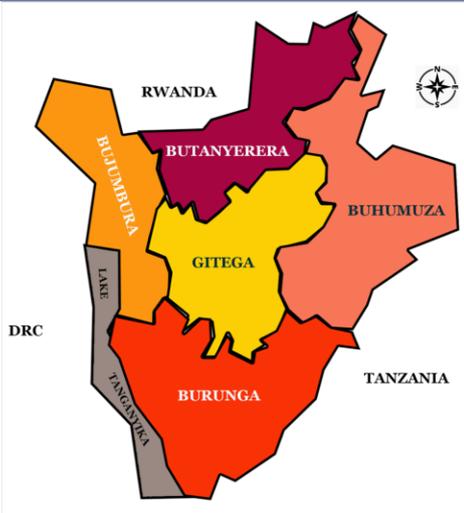
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°483 du 14 au 20 juillet 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 juin 2025, au moins 746 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.12
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.17
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.21

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
DCE	: <i>Direction Communale de l'Éducation</i>
EAC	: <i>East African Community</i>
FDNB	: <i>Force de Défense Nationale du Burundi</i>
M23	: <i>Mouvement du 23 mars</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
FDLR	: <i>Force démocratique de libération du Rwanda</i>
PSR	: <i>Police Spéciale de Roulage</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
PTBA	: <i>Plan Triennal Budgétaire annuel</i>

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.3. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	9
I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	10
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT À LA VIE	12
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	12
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES OU DE LA MILICE IMBONRAKURE.....	12
II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....	13
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉE	13
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	13
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.....	13
II.2.2. VIOLS	14
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	15
II.3.1. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES.....	15
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	16
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.	17
III.2. DROIT A L'EDUCATION	17
III.3. DROIT A LA SANTE.....	18
III.4. DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	19
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	20
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	20
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	21

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 14 au 20 Juillet 2025. La période a été caractérisée par une transition des administratifs communaux non encore nommés secrétaires exécutifs communaux. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, économique, judiciaire et sécuritaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques ainsi que des droits socio-économiques et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit: au moins 5 personnes tuées dont 2 corps retrouvés sans vie, 1 personnes torturée dont une est morte par suite de ces faits de torture. En outre, 76 cas d'arrestation et détentions arbitraires ont été signalés. Parmi les victimes se trouvent 50 arrestations massives des fidèles de l'Eglise Pentecôte en zone Kayogoro de la commune Makamba province Burunga.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Paralysie des activités au sein de l'administration en commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.

Depuis que le mandat des administrateurs communaux a pris fin, la commune de Muyinga traverse une période tumultueuse. Les blocages de l'organisation et du fonctionnement des services essentiels qui soutiennent la vie quotidienne des habitants semblent perturber. En particulier, le département chargé de la délivrance des actes de l'état civil se retrouve en première ligne de ce mal fonctionnement. Ce service, dont la mission est de produire des documents tels que les attestations de résidence, les attestations d'identité complète, les extraits d'acte de naissance et les attestations d'indigence, est aujourd'hui dans une impasse. Chaque acte doit en effet être validé par la signature de l'administrateur communal, ce qui, en théorie, permet de garantir leur légitimité.

Cependant, cette procédure, jadis respectée, a été reléguée au second plan dans la situation actuelle.

Ajoutons à cela que le Secrétaire Exécutif, le remplaçant désigné pour gérer la situation, est étrangement absent de son bureau, trop préoccupé, semble-t-il, par des affaires personnelles. Cette absence a pour conséquence directe un déficit aux documents administratifs, plongeant la population dans une frustration grandissante. Les plaintes fusent de toutes parts, mettant en lumière la détresse d'un peuple qui peine à obtenir des services publics fondamentaux. L'administration, en tant que garant de ces services, semble, hélas, vaciller sous le poids de cette situation inattendue. Dans ce contexte, l'avenir semble incertain pour les citoyens de Muyinga, qui attendent impatiemment le retour à une normalité oubliée.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Dysfonctionnement de l'administration locale en Commune Mwaro.

Alors que les anciens responsables ne sont plus en poste pendant cette période précédant l'élection des nouveaux administrateurs communaux, les habitants de la commune Mwaro et ceux de la commune Nyabihanga dans la province élargie de Gitega (qui fait partie de l'ancienne province Mwaro) rencontrent des difficultés pour obtenir la carte nationale d'identité.

Cela est dû au fait que seuls les administrateurs ont le droit de signer ce document. Les personnes se plaignant sont celles qui souhaitent voyager pour différentes missions. À noter que l'élection des nouveaux administrateurs communaux, suivant le nouveau découpage administratif du pays, est prévue en date du 24 juillet 2025.

Intolérance politique en commune de Musongati de la province Burunga

Dans la nuit du 15 au 16 juillet 2025, la permanence du parti Uprona, située dans la commune administrative de Musongati, sur la colline de Butezi, a été la cible d'un acte de vandalisme qui a profondément marqué les esprits. Les auteurs de cette dégradation restent à ce jour inconnus, mais les suspicions se portent largement sur des personnes liées aux Imbonerakure, la branche jeunesse du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. À leur arrivée sur les lieux, les membres d' Uprona découvrent avec horreur les murs de leur permanence complètement détruits et les portraits du prince Louis Rwagasore, icône de l'indépendance et fondateur du parti, arrachés et détruits. Pour eux, cet acte dépasse de loin le cadre du simple vandalisme; c'est un geste révélateur d'une intolérance politique grandissante. « Regardez ce désordre! Nos symboles, notre patrimoine, tout cela a été piétiné. Ce sont des actions barbares, indignes d'un État de droit », s'écrie un militant présent sur les lieux dès l'aube, le visage marqué par la colère.

Bien que les véritables coupables n'aient pas encore été désignés, certains membres du parti commencent à faire état de signes inquiétants. Selon eux, cette attaque s'inscrit dans un contexte de tension qui a suivi les réunions politiques des 7 et 8 juillet organisées par la section locale du CNDD-FDD. « Après ces rencontres, nous avons senti qu'un événement majeur se préparait.

Et voilà qu'une agression est survenue. Cela ne peut pas être une pure coïncidence », commente un cadre régional de l'Uprona, l'air grave. Les militants d' Uprona font également remarquer que cette atmosphère d'intimidation ne leur est pas étrangère. Ils relatent avoir subi, depuis plusieurs semaines, une série de menaces et de pressions sur plusieurs collines autrefois rattachées à la commune de Giharo, maintenant intégrée à Musongati. Ils voient dans cette situation une forme insidieuse de harcèlement politique, qui cherche à étouffer leur voix. « Ce que nous vivons évoque des périodes sombres d'intolérance. Certains de ces individus ressemblent à des chiens de guerre, dépourvus de dignité. On dirait même qu'ils sont sous l'emprise de substances illicites, tant leur agressivité est tangible », déclare, la voix tremblante de colère, un autre militant.

Ce qui exacerbe encore plus la frustration des partisans d' Uprona, c'est le silence assourdissant des autorités administratives et policières. Aucun représentant local ne s'est manifesté, et aucune enquête n'a été lancée pour l'heure. Pour ces militants, ce mutisme équivaut à de la complicité. « Lorsque l'État choisit de rester silencieux, il devient complice. Ce silence démontre que ceux qui nous attaquent se sentent en sécurité », déclare, visiblement exaspéré, un militant.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

Face à cette montée des tensions, les membres de l'Uprona réclament une enquête immédiate, accompagnée de mesures de sécurité pour protéger leurs locaux. Ils avertissent qu'ils ne comptent pas subir passivement ce climat de peur et de violence. « Nous ne resterons pas les bras croisés. Nous exigeons que justice soit faite, et que

nos droits soient respectés, tout comme ceux de tout autre parti légitime au Burundi », conclut un responsable local du parti, le regard déterminé. En attendant des jours meilleurs, la permanence est étroitement surveillée par ses membres, inquiets de possibles nouvelles provocations.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Tentative de suicide d'un jeune homme en commune Buhiga de la Province Gitega.

Au cœur de la tragédie de l'orpaillage à Ruhororo-Mugina, une information parvenue à la Ligue Iteka indique qu'en date du 11 juillet 2025, le bruit des pas furtifs d'individus armés résonnait sur le long de la rivière Ruhwa, à la lisière de la frontière rwando-burundaise. Des rumeurs, portées par des voix provenant d'Imbonerakure et d'éléments de l'armée, ont commencé à circuler. Ces hommes, selon les dires, auraient traversé la Ruhwa en provenance de la République Démocratique du Congo, empruntant la voie de Rukana, dans la commune de Cibitoke. Ils auraient ensuite poursuivi leur route à Mugina, en zone Nyamakarabo, pour atteindre Rubona et Ruhororo, avant de disparaître dans la forêt de la Kibira. Il se murmurait que ces hommes étaient en réalité des membres des FDLR, ayant fui les combats à Kamanyola, cherchant refuge au sein de la verdure impénétrable de Kibira.

Dans la localité de Ruhororo, en commune de Mugina, s'est développée une extraction d'or, jadis pratiquée par des civils, puis associée aux FDLR. Cependant, depuis février 2025, cette activité s'est vue attribuée à deux figures éminentes du régime burundais, Evariste et Prime Niyongabo, transformant ce qui était autrefois une simple quête d'or en une affaire hautement politisée. Ce tableau tragique a trouvé sa première victime le vendredi 18 juillet 2025:

Ndikumana, un homme de quarante ans, père de sept enfants, originaire de la colline Ruhororo. Les blessures qu'il avait subies, à la suite d'un arbre tombé sur lui pendant qu'il était en plein ouvrage d'extraction, ont fini de lui causer son hospitalisation à Mabayi. Malgré tous les efforts des militaires pour le sauver, Ndikumana n'a pas survécu à ses blessures.

Sa mort, entourée d'une tristesse infinie, fut aggravée par l'absence d'un enterrement digne qui lui avait pourtant été promis. Les militaires, par la suite, ont refusé de transporter son corps à la morgue, étouffant ainsi toute possibilité de faire éclater la vérité sur ce tragique événement. Lorsqu'un officier de police ait tenté d'enquêter sur les circonstances entourant le décès sur les lieux même où le drame s'était survenu, il a subi des menaces. La famille de Ndikumana, désemparée et sans recours, fut contrainte d'organiser ses funérailles le samedi 19 juillet 2025, les mains vides d'espoir de justice. Tandis que l'angoisse et l'inquiétude planent sur les familles des autres orpailleurs éparpillés au sein de la Kibira, toutes demandent instamment que la vérité et la justice soient établies, afin d'éclaircir les conditions de travail de ceux qui, comme Ndikumana, risquent leur vie pour de l'or.

1.1. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 7)

Séance de conscientisation sur la paix et la sécurité en Commune Gisagara dans la Province de Buhumuza.

À la suite des récents événements tragiques liés à des assassinats dans cette Commune, une opération de sensibilisation a été mise en place par diverses autorités administratives pour la population locale. Cette assemblée s'est tenue le jeudi 17 juillet 2025, au chef-lieu de la zone Camazi, situé sur la colline Camazi, dans la commune de Gisagara. La séance était présidée par la gouverneure de la Province, Madame Ndarusehere Denise, accompagnée du nouveau secrétaire exécutif communal de Gisagara, Madame Dusenge Evelyne. Le gouverneur a également bénéficié du soutien de plusieurs autorités provinciales, telles que Monsieur Nakumuryango Pierre Claver, le chef de cabinet,

Monsieur Bazikwankana Ferdinand, le Procureur de la République, et le colonel de police Habimana Célestin, commissaire provincial de police. Le commandant de la Brigade militaire de Mutukura était également présent. Parmi les autres participants figuraient les fonctionnaires de la commune de Gisagara, ainsi que les administrateurs de la zone Camazi, y compris les chefs de zone, les responsables des collines, et l'ensemble de la population locale. L'objectif primordial de cette rencontre était de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'éviter de se faire justice soi-même, afin de contribuer à la réduction des incidents d'assassinats enregistrés au cours des dernières semaines.

Sentiment d'insécurité au sein de la Population en Commune Musongati de la Province Burunga.

Le 17 juillet 2025, sur les pentes verdoyantes de la colline Mutwana, située dans la zone Butezi de la commune Musongati au sein de la Province de Burunga, un homme répondant au nom de Mateso a fait son apparition. Ce dernier est sous le coup d'accusations pour avoir tué une femme prénommée Mode en 2007. Avant de prendre la fuite vers la Tanzanie, le présumé criminel résidait sur cette même colline, plus précisément à la sous-colline Simbi. Ses deux complices, CIZA et NYAKURI, également connus sous le nom de KAREMERA, ont été inculpés par le Parquet et sont actuellement incarcérés à la prison

centrale de Rutana. Après une absence de 18 ans, Mateso refait surface. Selon des sources dignes de confiance, cet homme serait revenu dans cette localité grâce à l'assistance de Bernard NTIRANDEKURA, représentant du Parti CNDD-FDD sur la colline. Ce dernier aurait pour projet d'exploiter Mateso pour mener des actes de torture et d'autres violations des droits de l'homme, dans le but d'intimider la population ne partageant pas les idéologies du CNDD-FDD.



Uwo uri wese ubahirizwa

1.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Analyse du contexte entourant la signature des ordonnances pour l'application de la loi sur les finances 2025-2026. Du 14 au 20 juillet 2025, le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Économique, l'Honorable Nestor NTAHONTUYE, a signé une série d'ordonnances visant à mobiliser des fonds en adéquation avec la loi sur les finances pour l'exercice 2025-2026. Cette législation, ayant été adoptée par l'Assemblée nationale du Burundi, établit un budget général de l'État de 5 227,06 milliards BIF, traduisant ainsi une hausse de 10,5 % par rapport à l'année précédente. En outre, elle prévoit un déficit budgétaire dépassant 436 milliards de francs burundais, que le gouvernement prévoit de financer par des ressources internes. Cependant, la Cour des comptes a exprimé des préoccupations quant à une dépendance excessive à ce mode de financement, avertissant les parlementaires que: « Un recours excessif au financement intérieur pour compenser le déficit pourrait entraver les efforts du secteur privé et compromettre la mobilisation des ressources essentielles à son développement. »

Parmi les ordonnances signées, plusieurs se démarquent par leur portée et leur application: - L'ordonnance ministérielle conjointe n°720/540/113 du 17 juillet 2025 établit les modalités de rapportage des contrats de location de biens meubles et immeubles par les services publics, en accord avec l'article 42 de la loi sur les finances pour l'exercice 2025/2026.

- L'ordonnance ministérielle conjointe n°720/540/112 du 17 juillet 2025 définit les modalités de perception de la taxe de bâtisse pour l'octroi d'autorisations de construction dans des zones urbaines, conformément à l'article 40 de la même loi. - L'ordonnance ministérielle conjointe n°720/540/114 du 17 juillet 2025 actualise les taux de location des biens de l'État, sous l'article 40 de la loi sur les finances.- L'ordonnance ministérielle n°540/098 du 16 juillet 2025 établit les modalités d'octroi d'une prime de

dénonciation pour signaler des fraudes fiscales ou douanières, selon l'article 182 de la loi. - L'ordonnance ministérielle n°540/076 du 15 juillet 2025 traite du rapportage des effectifs des employés et des mouvements de personnel au sein des ministères, en vertu de l'article 29. - L'ordonnance ministérielle n°540/074 du 15 juillet 2025 spécifie les dépenses éligibles à paiement sans ordonnancement préalable et les modalités de régularisation comptable, selon l'article 6. - L'ordonnance ministérielle n°540/072 du 15 juillet 2025 fixe les modalités de paiement en espèces pour les institutions publiques via la Banque de la République, conformément à l'article 33. - L'ordonnance ministérielle n°540/073 du 15 juillet 2025 aborde les engagements de dépenses en tranches, suivant l'article 22. - L'ordonnance ministérielle n°540/071 du 15 juillet 2025 traite de la négociation directe avec les producteurs pour certains marchés de fourniture, selon l'article 37. - L'ordonnance ministérielle n°540/077 du 15 juillet 2025 concerne la mise en œuvre des activités du PTBA (Plan triennal de budgétisation annuelle), conformément à l'article 39. - Enfin, l'ordonnance ministérielle n°540/077 du 15 juillet 2025 vise la collecte d'une contribution spéciale, selon l'article 66 de la loi budgétaire.

Une attention particulière mérite d'être accordée à cette dernière ordonnance. Son article 1 stipule que la contribution spéciale finance l'acquisition de mobilier scolaire, le recrutement d'enseignants, et soutient la Carte d'Assistance Maladie. Si son application est strictement conforme aux dispositions légales, cela pourrait potentiellement alléger certains problèmes liés à l'approvisionnement en matériels scolaires. Toutefois, le texte présente une ambivalence. L'article 4 évoque une participation volontaire, tandis que l'article 5 impose une retenue obligatoire à la source, s'appliquant à tous les fonctionnaires, à l'exception des ministères de la défense et de la sécurité. La Ligue Iteka appelle au

1.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 9)

respect rigoureux des lois lors de l'application de ces ordonnances, notamment celle relative à la collecte de la contribution spéciale,

pour éviter les pratiques de collecte forcée et illégale.

Exploitation anarchique des minerais d'Or en commune Butihinda.

Dans la nuit de Jeudi 17 juillet 2025, sur la colline Masaka de la zone Kamaramagambo en commune Butihinda de la province Buhumuza, 2 groupes de bandits dont un composé de 11 personnes tous voleurs-présumés de minerais d'or et l'autre de 8 militaires tous chargés de la sécurité sur les sites d'exploitation de la société du président général Évariste Ndayishimiye dénommée SOTEB opérant dans les zones Nyungu et Kamaramagambo; ont été appréhendés et arrêtés par le chargé de la documentation dans cette localité du nom de Wilson N . Parmi les personnes civiles qui ont été arrêtées, on peut citer le nom de Masabo (ancien Manager de la société de transport Memento) et un Imbonerakure surnommé Neva, tous originaires du quartier Swahili de la commune Muyinga. Ils sont maintenant incarcérés dans la Prison Centrale de Muyinga.

D'autres comme Amuri et Doris ont pris fuite après des tirs de sommation. Ces voleurs faisaient du deal avec les militaires; qui leur donnaient accès à ces sites et les

guidaient en les montrant où ils pouvaient exploiter l'or moyennant une somme variant entre 40 et 100 million de francs burundais par tour.

Selon notre source, ce n'est qu'après plusieurs reprises que les agents de la SOTEB ont eu peur d'être surpris un jour dans cette sale besogne; et ont alerté les autorités hiérarchiques. C'est dans cette même nuit que le ministre de l'énergie et des mines Ibrahim UWIZEYE, le chef de cabinet à la Présidence chargé des questions économiques ainsi que le D.G Adjoint de SOTEB se sont dépêchés sur les lieux pour constater ce vol. Après être battus par les imbonerakure et les agents du SNR, ces militaires et civils ont été conduits directement à la Prison Centrale de Muyinga où ils attendent le procès. Le parquet et les autorités disent que les enquêtes sont en cours pour savoir les autorités qui travaillent avec ces bandits.

1.4. CONTEXTE JUDICIAIRE

Incarcération de 3 auteurs-présumés de meurtre à la Police Judiciaire de Ngozi en Province Butanyerera.

Trois personnes, dont deux policiers et un juge du Tribunal de Résidence de Tangara, sont détenues à la Police Judiciaire de Ngozi depuis le 17 juillet 2025, accusées d'avoir tué Donatien NDUWIMANA. Le meurtre découlerait d'une altercation entre le juge et la victime à propos d'un service de restauration jugé inacceptable. En réaction à des accusations du juge, les policiers auraient frappé Donatien jusqu'à ce qu'il perde conscience, entraînant sa mort après quatre jours d'hospitalisation. Cette affaire est actuellement soumise à l'Officier de Police Judiciaire en attente de procès.

Le 18 juillet, les trois individus ont été arrêtés pour avoir agressé M. Nduwimana dans un

restaurant. Selon les sources, le président du Tribunal l'a accusé d'avoir servi une nourriture insatisfaisante, ce qui a provoqué une escalade de violence. Cette agression violente contre la victime constitue une violation des droits humains, notamment de l'article 24 de la Constitution burundaise et de l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Donatien Nduwimana a été transporté à l'hôpital de Ngozi, mais il a succombé à ses blessures. La situation pose des questions sur l'abus de pouvoir par des responsables judiciaires et policiers, ce qui nuit à la confiance du

I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 10)

public envers la justice. Les auteurs ont été arrêtés et sont actuellement en détention, attendus en comparution devant le tribunal.

Les familles de la victime, les habitants de Tangara et divers défenseurs des droits humains demandent justice et des sanctions contre les auteurs. Ils insistent pour que le

procès soit équitable et impartial, sans influence liée à leur statut. Cette tragédie expose des manquements graves dans le respect des droits humains par l'État. Il est impératif que la justice soit réalisée rapidement pour rétablir la confiance dans les institutions judiciaires et policières au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Meurtre d'un homme en Commune Kirundo de la Province Butanyerera.

La ligue ITEKA a été informée du décès de Bizimungu survenu le 14/7/025 sur la colline Ntega, dans la commune de KIRUNDO. Il a été tué par son voisin Harushingoro. La principale raison de son décès est qu'il essayait de venir en aide à la femme de Harushingoro au moment où le couple se disputait dans leur chambre. La femme appelait à l'aide tandis que Harushingoro l'agressait avec un bâton.

C'est à ce moment-là que le défunt a reçu un coup de pied au ventre de la part de Harushingoro. Selon notre source, c'est après avoir ressenti une douleur à la poitrine qu'il a été transporté au CDS Ntega, où il a rendu l'âme. À l'heure actuelle, l'auteur présumé est en cavale. Il est aussi essentiel de noter que la femme accusait parfois son mari de dilapider les biens familiaux.

Une femme tuée en commune Muramvya de la province Gitega.

Le 15 juillet 2025, à 20 heures, sur la Colline Rweteto, dans la zone Bukeye de la commune de Muramvya, province de Gitega, un mari a tué sa femme. Ntirampeba Félicité, âgée de 42 ans, était l'épouse de Nzoyihera Timothée, âgé de 47 ans, tous deux agriculteurs. D'après des témoignages locaux, ce dernier entretenait une relation avec une maîtresse de la même colline et passait parfois une semaine chez elle. Selon

les mêmes sources, ce soir-là, il revenait de chez elle et était fortement ivre. Il a alors appelé sa femme pour qu'elle lui ouvre la porte, avant de lui asséner un coup au front avec un gourdin. Leur enfant de 16 ans a crié à l'aide, mais en vain, car sa mère venait de rendre l'âme. L'agresseur a aussitôt pris la fuite et demeure introuvable à ce jour.

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES OU DE LA MILICE IMBONERAKURE.

Une personne morte suite à des coups et blessures à NGOZI : la population réclame justice

Un individu nommé Donatien NDUWIMANA, connu sous le nom de Dona, a tragiquement perdu la vie à la suite de coups violents infligés par des policiers, agissant sous les ordres de monsieur Jean Pierre BUTOYI, président du tribunal de résidence de Tangara.

D'après de nombreux témoignages concordants, Donatien a subi des violences extrêmes sur l'ensemble de son corps, le mettant dans un état critique. Son abdomen, en particulier, était visiblement gonflé après les coups reçus. Transféré à l'hôpital général de Ngozi, il est décédé le 18 juillet 2025, vers 17h00, malgré les efforts du personnel médical.

La communauté locale, profondément choquée par cette perte horrible, manifeste sa douleur et son indignation face à cette violence institutionnelle. Elle réclame l'arrestation immédiate et la poursuite judiciaire de: 1. Jean Pierre BUTOYI, pour avoir donné l'ordre de cette action, 2. Et des deux policiers impliqués: l'officier de police judiciaire Emmanuel et Jean Baptiste NIJIMBERE.

Ces actes ne peuvent rester sans réponse. La justice doit être rendue pour Donatien Nduwimana, afin d'éviter que de tels abus ne se reproduisent à l'avenir.

II.1.1. 2. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Deux corps sans vie en tenue militaire Burundaise retrouvés à la frontière avec la RDC.

Le lundi 14 juillet 2025, deux corps vêtus d'uniformes militaires burundais ont été découverts en état de décomposition avancée sur les berges de la rivière Rusizi, dans la zone de Rukana, commune Cibitoke, province Bujumbura. Les pêcheurs locaux qui ont fait cette découverte ont immédiatement alerté les autorités militaires, qui ont strictement interdit l'accès aux civils aux alentours du site.

Selon des sources locales, les corps pourraient appartenir à des membres des Imbonerakure, des jeunes affiliés au parti au pouvoir, qui auraient fui des combats en République démocratique du Congo (RDC) en traversant la rivière Rusizi. Ces éléments auraient porté des uniformes militaires lors de leur fuite et se seraient vraisemblablement noyés pendant la traversée. Des témoignages signalent également que d'autres personnes auraient

disparu récemment dans les eaux de la Rusizi, dans des circonstances similaires.

Les militaires présents sur les lieux ont rapidement évacué les corps à bord d'un véhicule militaire, les ayant préalablement enveloppés dans des bâches en plastique. Aucun renseignement n'a été fourni sur l'identité des défunts. Le chef de la zone Rugombo a déclaré ne pas avoir été informé de l'incident, tandis que le responsable du camp militaire de la 112e Bataillon d'infanterie basé à Cibitoke a refusé de confirmer l'identité ou l'origine des victimes.

Face à ce mystère, les populations locales sont restées sans information officielle sur les circonstances de ce drame. Une enquête indépendante serait nécessaire pour faire toute la lumière sur cet incident préoccupant survenu à la frontière burundo-congolaise

II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉE

Bujumbura: Un enlèvement d'avocat arrêté puis relâché

Mardi 15 juillet 2025, un jeune avocat répondant au nom de Maître Ernest MATEGEKO, a été arrêté par des individus armés portant des uniformes de police vers 17 heures, au centre-ville de Bujumbura zone Rohero commune Mukaza.

Il a été embarqué à bord d'un véhicule de marque Corolla, immatriculé H0958A alors que certaines personnes parlaient d'enlèvement de ce jeune juriste vers un endroit inconnu et que Sa famille exprimait une profonde inquiétude quant à sa sécurité, le soir du 15 Juillet vers 21h cet avocat a été conduit chez lui à Nyakabiga par les agents du service national de renseignement qui l'ont arrêté à la quête de certains documents.

Selon ses proches, cet avocat a été arrêté dans une affaire personnelle de dettes d'argent qu'il a promis de payer pour être relâché le 18 juillet 2025 alors qu'il était détenu aux cachots du service national de renseignement à Rohero tout près de la cathédrale Regina Mundi.

Les habitants de la capitale économique Bujumbura demandent aux agents de sécurité de respecter la loi et les procédures pour arrêter quelqu'un au lieu d'enfreindre la loi en usant de force alors qu'une simple convocation dans cette affaire civile suffit.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT

Un écolier de 12 an torturé par un agent de service de renseignement a Nyanza, commune Nyanza de la province de Burunga

En date du 15 juillet 2025, un grave incident s'est produit au centre urbain de Kabondo, dans la commune de Nyanza, province de Burunga. En effet, un élève de 12 ans, du nom de Steve, a été victime de coups et blessures volontaires infligés publiquement par Janvier, agent du Service national de renseignement (SNR) affecté à la zone de Nyanza.

Les faits se sont déroulés lorsqu'il a été demandé à l'enfant d'aller acheter un article dans une boutique, une commande passée par l'agent Janvier lui-même. L'élève n'ayant pu trouver l'article demandé pour des raisons indépendantes de sa volonté a été, à son retour, violemment agressé physiquement par cet agent. Pire encore, l'enfant a été emmené de force au cachot, où il a été illégalement détenu pendant plusieurs

heures. Cet acte a suscité l'indignation de la population locale, qui y voit une illustration alarmante d'un régime fondé sur la force, la peur, la répression et le mépris des droits humains fondamentaux. Les habitants dénoncent des pratiques abusives qui rappellent l'impunité dont jouissent certains représentants des services de sécurité, au détriment de la dignité des citoyens, y compris des enfants.

Des voix commencent à s'élever pour demander l'ouverture d'une enquête indépendante, ainsi que des sanctions exemplaires contre l'auteur des faits. Des organisations locales de défense des droits de l'enfant appellent également les autorités à garantir la sécurité et la protection des mineurs contre toute forme de violence, y compris venant d'agents de l'État.

Des mauvais traitements à l'encontre des éleveurs de vaches en Commune Ngozi de la Province de Butanyerera.

Les éleveurs amenant leur lait en ville de Ngozi sont menacés par des imbonerakure propriétaires du centre de collecte de lait de gabiro réunis au sein de la coopérative Terimbera Mworozu". Selon ces éleveurs, ils sont arrêtés en cours de route par ces imbonerakure à la tête desquels se trouve un certain Libani. Leurs quantités de lait et vélos sont saisis par ces jeunes du parti au pouvoir, les obligeant à vendre le lait à cette coopérative de collecte de lait à un prix non négocié.

Le cas le plus récent est celui de mercredi 16 juillet 2025. Un certain Barihinyuza Jean marie de la zone mivo commune Ngozi a été malmené par Libani et autres. Il avait une vingtaine de litres de lait dans de petits bidons de 5 litres qu'il amenait dans différents ménages de Ngozi pour les enfants.

Ce lait a été saisi et son vélo jusqu'à 16 h. Très fâché par cette injustice

il a crié au secours jusqu'à ce que ce Libani soit appelé par ses collègues qui lui indiquent qu'il ya du désordre. Barihinyuza réclamait de l'argent pour payer ce lait déjà en mauvais état. On lui a fait entrer dans la maison abritant cette coopérative pendant un bon bout de temps d'après ceux qui sont restés là. Selon ces personnes qui ont assisté à la scène, on l'a terrorisé et a été sommé de rentrer tout droit sans parler à personne ce qui s'est passé dans la maison. Visiblement très paniqué, il est parti avec son vélo . Mais il avait dénoncé l'adhésion par force dans la coopérative. Il n'a pas aussi manqué de dénoncer la somme de trente mille francs exigée sans quittance pour avoir son vélo saisi.

II.2.2. VIOLS ET VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE

Une fille de 15 ans violée sur la colline Gitaza zone Rumonge de la Province Burunga

En date du 17/7/2025, à 11 heures, à la colline Gitaza, une fille nommée H. J, élève de l'Ecofo Gitaza en 8e année, âgée de 15ans, a été victime de violence sexuelle dont le présumé auteur s'appelle Nkurunziza Aimé- Emile âgé de 26 ans, résident à la même colline.

La survivante a été conduite au centre Humura

pour la prise en charge holistique tandis que le présumé auteur a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat communal de Muhuta où il a été attrapé le 18 juillet 2025 en tentant de s'évader en passant par le plafond avant d'être transféré au commissariat provincial de Rumonge.

Une fille de 15 ans violée sur la colline Nyakibande, commune Isare de la province Bujumbura

En date du 16 juillet 2025, un enfant de 15 ans a été victime de viol sur la colline Nyakibande, commune Isare, province Bujumbura vers 15 heures de l'après midi. La nommée N.I, âgée de 15 ans, est une fille de N. J.D et N.M G, élève à l'Ecofo Mpinga en 9e année. Ce jour-là, elle était en train de chercher des aliments pour le bétail lorsque le présumé auteur, connu sous le nom de Harerimana Egide, est venu et l'a violée.

L'enfant n'a pas caché ce qui lui est arrivé et a tout raconté à ses parents. La victime a reçu tous les soins nécessaires à l'hôpital Rushubi. Quant au présumé auteur, il a été arrêté par la police et est actuellement détenu au cachot communal d' Isare.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.

Bujumbura : Une arrestation avocat arrêté puis relâché

Mardi 15 juillet 2025, un jeune avocat répondant au nom de Maître Ernest MATEGEKO, a été arrêté par des individus armés portant des uniformes de police vers 17 heures, au centre-ville de Bujumbura zone Rohero commune Mukaza .

Il a été embarqué à bord d'un véhicule de marque Corolla, immatriculé H0958A alors que certaines personnes parlaient d'enlèvement de ce jeune juriste vers un endroit inconnu et que Sa famille exprimait une profonde inquiétude quant à sa sécurité, le soir du 15 Juillet vers 21h cet avocat a été conduit chez lui à Nyakabiga par les agents du service national de renseignement qui l'ont arrêté à la quête de certains documents.

Selon ses proches, cet avocat a été arrêté dans une affaire personnelle de dettes d'argent qu'il a promis de payer pour être relâché le 18 juillet 2025 alors qu'il était détenu aux cachots du service national de renseignement à Rohero tout près de la cathédrale Regina Mundi.

Les habitants de la capitale économique Bujumbura demandent aux agents de sécurité de respecter la loi et les procédures pour arrêter quelqu'un au lieu d'enfreindre la loi en usant de force alors qu'une simple convocation dans cette affaire civile suffit.

Arrestation arbitraire et détention illégale des fidèles de l'Eglise de Pentecôte de Kiremba de la succursale de Kirama résidents à Mabanda colline Mabanda

Le 14 juillet 2025, la Ligue des droits de l'homme Iteka a reçu une information préoccupante faisant état de l'arrestation, le 12 juillet 2025, d'une cinquantaine de choristes. Ces derniers, en pleine répétition chez un certain Jean de Dieu, qui partageait la même vocation, ont été interpellés et détenus de manière arbitraire par des agents de sécurité, en complicité avec des membres de l'administration de la succursale de Rusenyi de l'Église Pentecôte de Kayogoro, constitués de deux évangélistes et deux diacres. Ils ont agi sous le couvert de trois jeunes imbonerakure originaires de la colline de Mabanda.

Cette situation résulte d'une transhumance religieuse parmi les fidèles de la mission de Kayogoro, qui se disent menacés par des ordres

administratifs jugés oppressifs par leur responsable direct, incitant ainsi un déplacement forcé vers la mission chrétienne de Kiremba, où ils aspirent à retrouver la liberté de culte. Quelques heures après les arrestations, le chef de zone de Mabanda, en coopération avec le commissaire de police, a ordonné leur libération, tout en les contraignant à fournir par écrit aux autorités administratives et policières des informations sur toute activité les concernant.

Les activistes des droits de l'homme de la province de Burunga prônent la liberté de culte et l'adoption d'une administration biblique pour soutenir les adeptes des différentes Églises.

II.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page15)

Six personnes détenues arbitraires en commune Bubanza, province Bujumbura

Le 20 juillet 2025, une information est parvenue à la Ligue Iteka, évoquant la détention de six individus au camp militaire de Mudubugu, qui se trouve dans la zone de Gihanga, commune de Bubanza. Parmi eux, il y avait trois hommes, deux femmes et une jeune fille, tous accusés d'avoir empiété illégalement sur un terrain récemment annexé par l'armée afin d'y établir une zone militaire. Des sources administratives et des témoignages de la population locale ont révélé que ces personnes, dont certaines étaient occupées à récolter du manioc tandis que d'autres ramassaient du bois de chauffage sur des terres qu'ils avaient cultivées depuis des générations, auraient été sévèrement battues par des militaires avant leur arrestation.

Les réactions ne se sont pas fait attendre: des habitants et quelques autorités locales ont exprimé leur choc face à de si mauvais traitements, d'autant plus que ces terres avaient toujours été traditionnellement utilisées par la communauté. L'arrivée du camp militaire à Mudubugu a engendré des tensions considérables, les résidents rapportant que plus de dix civils avaient déjà perdu la vie, tués par les militaires depuis leur installation. Malgré de nombreuses réunions pour tenter de négocier une compensation pour la perte de leurs terres,

il semble que les indemnités n'aient pas été réparties de manière équitable. Beaucoup de citoyens dénoncent une expropriation forcée, sans compensation juste ni processus clair, les indemnités ayant été attribuées à quelques responsables administratifs et officiels de haut rang, laissant ainsi la majorité des habitants sans dédommagement.

Dans ce contexte tumultueux, un précédent administrateur communal de Gihanga, M. Léopold Ndayisaba, a reconnu que les terres appartenaient à l'origine aux habitants et a affirmé que l'État les avait réquisitionnées avec la promesse d'une indemnité. Le ministre de la Défense nationale, M. Alain Tribert Mutabazi, a sollicité le calme au sein de la population, assurant que les démarches pour les indemnités étaient en cours, tout en avertissant que toute infraction aux accords établis entraînerait des sanctions sévères. Ainsi, la situation reste délicate et pose des questions cruciales sur le respect des droits humains et la justice foncière dans cette région.



Uwo uri wese ubahirizwa

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

Pénurie généralisée du carburant en commune Karusi dans la Province de Gitega

Depuis le début du mois de juillet, les résidents des communes de Karusi, Buhiga et d'autres localités sont confrontés à une pénurie de carburant d'une intensité remarquable. Cette situation de crise a conduit à une augmentation généralisée des prix des biens de base, ainsi que des produits en provenance d'autres provinces. À titre d'illustration, la disponibilité des produits de la Brarudi suscite de vives inquiétudes. Actuellement, le coût d'une bouteille de Primus atteint des niveaux exorbitants, avec des prix variant entre 5000 et 8000 frbu, alors que le tarif habituel est d'environ 3000 frbu. Les prix d'autres produits, tels que les savons et l'huile de palme, ont également connu des hausses significatives, augmentant de 200 à 400 fbu pour les savons et de 1000 à 2000 frbu pour une bouteille d'huile de palme de 1,5 litre.

Concernant le secteur du transport, la situation se révèle tout aussi alarmante ; une fois le véhicule arrivé au parking, les tarifs deviennent sujets à des négociations individuelles pour chaque passager.

Il semble même que les agences de transport aient abandonné l'application des tarifs habituels. Par exemple, le trajet de Buhiga à Gitega peut coûter entre 25.000 et 30.000 frbu, tandis que celui de Buhiga à Bujumbura peut atteindre entre 40.000 et 50.000 fbu. D'après les témoignages recueillis, la population fait état de son mécontentement et exprime des soupçons quant à la responsabilité des autorités administratives dans cette situation. Ils rapportent avec une certaine exaspération qu'ils se retrouvent dans une conjoncture où chacun agit selon sa propre discrétion.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Les défis majeurs prévalent à l'école fondamentale Ruhengeri, commune Matongo de la province BUTANYERERA

Sur la colline Gatara, de la commune Matongo, l'École Fondamentale de Ruhengeri fait face à des défis majeurs. Ces défis ne mettent pas seulement en péril la qualité de l'éducation reçue, mais touchent également la sécurité, la santé et la dignité des jeunes élèves qui la fréquentent. Monsieur Diomède Niyonzima, le directeur de l'école, ne cache pas son inquiétude : l'établissement, qui accueille plus de 400 élèves, ne dispose que de six salles de classe. Cet espace restreint entraîne une surpopulation qui crée une atmosphère peu propice à l'apprentissage.

En plus de cela, l'illustre absence d'infrastructures sanitaires devient alarmante. Avec seulement deux latrines pour une telle affluence d'élèves, la situation souligne une violation flagrante de leur droit à une hygiène décente. Cela engendre des conséquences sérieuses : des maladies d'origine hydrique, telles que la diarrhée et le choléra, menacent la

santé des enfants, tout comme le risque accru de violences, en particulier pour les filles qui, cherchant des lieux isolés pour leurs besoins, peuvent se heurter à des situations dangereuses.

Ces conditions inacceptables touchent directement plusieurs droits fondamentaux établis par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le droit à la santé, le droit à une éducation sécurisée, ainsi que le droit à la dignité et à la protection contre les abus.

Donatien Ndakubwimana, conseiller en affaires sociales de l'ancienne commune Gatara, est conscient de ces préoccupations. Il annonce que les besoins de l'École Fondamentale Ruhengeri ont été inscrits dans les futurs projets d'urgence des nouvelles autorités de Matongo. Pour garantir la protection des enfants, plusieurs mesures sont envisagées.

III.2. DROIT A L'EDUCATION (Suite de la page 17)

Il est essentiel de procéder à l'urgence de construire des latrines supplémentaires, respectant la norme d'une latrine pour 25 élèves et d'ériger de nouvelles salles de classe pour améliorer l'environnement d'apprentissage.

En parallèle, la mobilisation de la communauté et de partenaires est primordiale : un appel est lancé vers les ONG, les Églises, ainsi que tout individu désireux de soutenir ces initiatives. La formation d'un comité de protection scolaire, incluant parents, enseignants et élèves, est

également envisagée pour renforcer la vigilance.

Enfin, des sessions de sensibilisation à l'hygiène et à la santé seront organisées, avec la mise à disposition d'installations de lavage des mains et d'accès à l'eau potable. Les enfants de l'École Fondamentale Ruhengeri ont droit à un environnement scolaire sain, sécurisé et protecteur. Face à ces enjeux pressants, il est crucial d'agir rapidement et de manière coordonnée pour sauvegarder leur santé, leur éducation, et leur avenir.

III.3. DROIT A LA SANTE

Pénurie des Vaccins antirabiques dans la province de Burunga.

Le 16 juillet 2025, une information parvenue à la Ligue Iteka indique qu'en date du 9 juillet, quatorze personnes, dont dix enfants de moins de 15 ans, ont été mordues par un chien errant sur la colline Kiremba, dans la commune de Bururi, au cœur de la province de Burunga. Cette situation a suscité une vive inquiétude quant à la santé des victimes, car la province fait face à une grave pénurie de vaccins antirabiques. Les victimes ont témoigné avoir reçu seulement deux des cinq doses nécessaires au Centre de santé de Kiremba. Ces doses avaient été fournies grâce à des donateurs qui avaient réussi à se procurer les vaccins à Bujumbura, où leur coût fluctue entre 58 000 et 76 000 francs burundais, alors que l'absence de vaccins dans les établissements de santé de Burunga complique encore davantage la situation.

Le Docteur Jérémie Ndayizeye, médecin chef du district sanitaire de Bururi, a confirmé cette pénurie alarmante, signalant que même le ministère de la Santé et de la Lutte contre le

Sida, qui auparavant distribuait des vaccins aux districts pour assurer une protection gratuite, n'en dispose plus. Pour les victimes, souvent issues de milieux très précaires, la réception de leur deuxième injection le 14 juillet 2025 a été un parcours semé d'embûches, les ressources financières leur faisant cruellement défaut. Elles ont lancé un appel à la générosité des bienfaiteurs pour obtenir les trois doses restantes et ont exhorté le ministère de la Santé à œuvrer pour rendre ces vaccins antirabiques plus accessibles.

Il est aussi important de noter qu'un chien dont le propriétaire demeure inconnu a été euthanasié le même jour sur la colline Muzima, dans la commune de Bururi. Ces informations ont été relayées par Ferdinand Nduwimana, secrétaire exécutif de la nouvelle commune de Bururi, qui en a profité pour inciter les propriétaires de chiens à veiller à leur vaccination et à les garder sous contrôle pour éviter de telles tragédies à l'avenir.

III.4. DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.

La pénurie des semences et le risque d'une baisse de la production agricole et une insécurité alimentaire en commune Kirundo dans la Province de Butanyerera.

Dans la commune de Kirundo, la population se plaint d'un manque alarmant de semences sélectionnées de PAN 53. Alors que l'État avait veillé à en fournir suffisamment pour la saison A, il semblait avoir oublié les saisons suivantes, à savoir B et C. Dans les zones inondées où l'agriculture pourrait prospérer, de nombreux habitants rêvent de cultiver et de semer. Cependant, la Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Élevage (DPAE) de Kirundo affichait un stock désespérément vide. Malgré tout, il était possible de se procurer des semences dans quelques magasins agricoles

privés. Ironiquement, certains de ces commerces étaient tenus par des agents de la DPAE eux-mêmes. Actuellement, ces semences se vendaient à un prix exorbitant de 40,000 FBU, alors qu'auparavant, un sac de 2 kg coûtait seulement 4,200 FBU, un tarif bien plus raisonnable. Cette situation engendre la colère de la population face à ce qu'ils considéraient comme une pratique déplorable de la part des membres de cette institution, qui semblait avoir dévié vers le secteur privé.

IV. DROITS CATÉGORIELS.

IV.1. DROIT DE L' ENFANT.

Exploitation des Enfants-mineurs dans des travaux de construction en Commune Mwaro.

Depuis le début des vacances en cours, on observe des jeunes enfants provenant de familles modestes ou défavorisées qui s'efforcent de gagner quelques revenus, bien que dans des conditions particulièrement difficiles pour certains. Dans divers chantiers situés au chef-lieu de la Commune Mwaro, dans la Province élargie de Gitega, de longues files d'enfants se dessinent, transportant des briques dans des sacs en plastique ou des paniers.

Chaque brique qu'ils déplacent leur rapporte 20 fbu. Certains de ces enfants, encore mineurs, ont entre 9 et 10 ans. Nombre d'entre eux font état de la possibilité de gagner autour de 1000 fbu par jour. Ils soulignent aussi qu'il leur est difficile de trouver de quoi manger durant la journée, alors même que ce travail requiert une certaine force physique.



V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent au gouvernement de:

1. Prendre des mesures pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays, notamment en luttant contre la violence et la criminalité;
2. Mener des enquêtes indépendantes et rapides sur tous les incidents signalés de violations des droits humains, afin de garantir la transparence et la responsabilité.
3. Prendre des mesures concrètes pour poursuivre et sanctionner les responsables de ces violations, y compris les Agents de l'Etat, les membres de la milice Imbonerakure et les forces de sécurité, afin de mettre fin à l'impunité.
4. Mettre en place des mécanismes de contrôle et de sécurisation des frontières en place pour garantir la sécurité du pays
5. Le gouvernement du Burundi doit mettre fin son implication dans la crise interne des pays voisins sous peine de provoquer des conflits régionaux